

**CONVENTION**  
**Concernant l'attribution d'une aide au fonctionnement pour le soutien de**  
**l'apprentissage de la natation des enfants du primaire de la Communauté**  
**d'Agglomération de Lens-Liévin – Année 2020-2021 HARNES**

**Entre les soussignés :**

- La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, ayant son siège social 21 rue Marcel Sembat, B.P. 65, 62302 LENS Cedex, représentée par son Président Monsieur Sylvain ROBERT, autorisé à intervenir aux présentes aux termes d'une délibération du Bureau Communautaire en date du

Désignée ci-après « la CALL » d'une part,

**Et,**

- La commune de HARNES, Hôtel de Ville, 35 rue des fusillés CS 20112 HARNES, dûment représentée par Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire,

Désignée ci-après « La commune de HARNES » d'autre part.

**Il est convenu ce qui suit :**

Par délibération du 20 février 2018, les élus communautaires ont décidé d'élaborer un plan piscine sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Les objectifs sont de :

- favoriser l'apprentissage de la nage aux scolaires
- améliorer les conditions d'accueil dans les piscines existantes
- soutenir la création de m<sup>2</sup> de plan d'eau supplémentaire face à la carence constatée sur le territoire
- proposer un accès équitable aux équipements aquatiques pour l'ensemble des habitants.

Par délibération du 19 juin 2019, les élus communautaires ont approuvé la mise en œuvre du principe de soutien, dès la rentrée scolaire 2019-2020, de l'apprentissage de la natation par une aide au fonctionnement des communes propriétaires de piscines pour leur accueil des enfants du territoire du primaire afin que tous sachent nager avant l'entrée en sixième à raison de 1,50€ par entrée.

Par délibération en date du 10 novembre 2021, le Bureau Communautaire a accordé à la commune de Harnes, une aide au fonctionnement d'un montant de 4324,50 euros pour l'accueil de 2883 élèves.

**Article 1 : Objet de la convention**

L'objet de la présente convention est de définir les modalités d'attribution de la participation financière de la CALL à la commune de Harnes, dans le cadre de l'aide au fonctionnement destinée aux communes propriétaires d'un équipement natatoire. La subvention est calculée sur les entrées effectives pour les scolaires du primaire de l'Agglomération de Lens-Liévin pour la période du 3 septembre 2020 au 6 juillet 2021.

## **Article 2 : Subvention – modalités de versement**

La subvention sera versée dès que la présente convention sera rendue exécutoire.

La commune de Harnes devra fournir :

- un état récapitulatif des fréquentations certifié du Maire pour la période allant du 3 septembre 2020 au 6 juillet 2021 à la signature de la présente convention.

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif sur le compte bancaire ou postal ouvert au nom du bénéficiaire qui fournira un relevé d'identité bancaire.

## **Article 3 : Contrôle de l'utilisation de la subvention**

La CALL pourra, à tout moment, se faire communiquer les pièces justifiant de l'utilisation de la subvention.

De plus, la commune de Harnes ayant reçu une subvention pourra être soumise au contrôle sur pièce et/ou sur place des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Si la commune de Harnes ne fournit pas les documents prévus à l'article 2 dans les délais, la CALL se réserve le droit, après mise en demeure restée infructueuse :

- De suspendre, le paiement de la subvention jusqu'à parfaite exécution des obligations ;
- Ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

La CALL en informera la commune de Harnes par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 4 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

## **Article 5 : Durée**

La convention entre en vigueur à compter de sa notification à la commune de Harnes. Elle prendra fin au 31 mai 2022

Fait en deux exemplaires originaux,

A \_\_\_\_\_, le

A \_\_\_\_\_, le

**Le Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin,**

**Le Maire de la Commune de Harnes,**

*Signature précédée de la mention  
« Lu et approuvé »*

*Signature précédée de la mention  
« Lu et approuvé »*

**Laurent POISSANT**

**Philippe DUQUESNOY**

